

Groupe de travail de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois

Compte rendu de la réunion du 21 juin 2018

CAEN – Chambre régionale d'agriculture de Normandie - Salle n°1 - 9h30 – 13 h

La commission régionale de la forêt et du bois co-présidée État-Région n'a pu se réunir le 21 juin 2018 comme initialement prévu, car Mme Eudier représentant le Président du Conseil régional n'a pu être présente, retenue par d'autres obligations.

La réunion du 21 juin a donc été transformée en groupe de travail de la commission régionale de la forêt et du bois co-présidé par M. Paul Mennequier, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Mme Marie Marois directrice adjointe de l'agriculture et des ressources marines au Conseil régional, en remplacement de Mme Clotilde Eudier, excusée.

Étaient présents (* avec droit de vote) :

M. ALLEAUME Paul	COFOROUEST
M. BLONDEAU Frédéric*	Chambre régionale d'agriculture de Normandie
M. BOURGOIT Laurent	DRAAF
Mme CHEVALLIER Nathalie	ONCFS
M. CHESNEL Julien	Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
M. de SINÇAY Jean	CRPF
M. de SUTTER Laurent*	LINEX panneaux
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN José	Fédération des chasseurs 76 - FRC
Mme FERRIER Laure	URCOFOR
M. HAUCHECORNE Ludovic*	ANEF
M. HAYE Sylvain	DRAAF
M. HUET Sébastien*	ADEME
M. JACQUET Jean-François	Syndicat des propriétaires sylviculteurs 76
M. LATHAM Amaury*	CRPF
Mme LARDILLEUX Sophie	DREAL
M. LECLERCQ Jean-Marie	ProfessionsBois
M. LEDUC Albin	DRAAF
M. LEMARCHAND Marc*	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
M. LEMONNIER Michel*	Pépinières LEMONNIER
M. LEVILLAIN Gérard*	Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Mme LOBREAUX Odile	DRAAF
M. LORIQUE Nicolas	CRPF
Mme MACH Hélène*	DREAL
Mme MAROIS Marie	Conseil Régional
M. MORVAN Xavier	CRPF
M. NORMAND François*	DIRECCTE
Mme OUALLET Julia	Conseil Régional
Mme PORQUET Isabelle	DRAAF
M. RIBOULET François*	GRAPE

Mme SANNER Geneviève*	DRAAF
Mme SIMON Christelle	Métropole Rouen Normandie
Étaient excusés :	
M. AILLARD Sylvain*	SCIC BOIS BOCAGE ENERGIE
M. BRIERE Alain*	Maire de Bourg Saint Léonard
M. CABIN Christian*	CFDT
M. CHAUVET Patrick	Conseil départemental 76
M. DENIS François*	ONCFS
M. DUYCK Daniel*	Syndicat des propriétaires sylviculteurs 14-50
M. ESCLAFFER Hugues	ONCFS
Mme EUDIER Clotilde*	Conseil Régional
M. LE PICARD Cyril*	COFOROUEST
M. LEREBoullet Pierre*	Syndicat des propriétaires sylviculteurs 76
Mme LEROSIGNOL Françoise	Conseil départemental 50
M. MOREAU Cyrille	Métropole Rouen Normandie
Mme NAVARRO Nathalie	Chambre régional des métiers et de l'artisanat
M. PIQUET Christian	PROFESSIONSBOIS
M. ROGER Jacky	Fédération des chasseurs de l'Eure

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la CRFB du 21 décembre 2017
2. Observatoire « construction bois »
3. Compte rendu de la commission approvisionnement du 19 avril 2018
4. Avancée des travaux d'élaboration du PRFB et du contrat de filière
5. Travaux du comité sylvo-cynégétique
6. Questions diverses

Compte rendu

M. Mennecier et Mme Marois accueillent et remercient les participants de leur présence. Mme Marois excuse Mme Eudier, retenue à Paris pour une réunion sur la PAC post 2020. Elle précise que la commission régionale de la forêt et du bois, co-présidée État-Région, ne peut se tenir officiellement, mais que la réunion a été maintenue sous un format de groupe de travail car il n'était pas prévu de vote formel, à part l'approbation du compte rendu de la précédente réunion.

Mme Marois précise quelques éléments sur la politique forestière du Conseil régional de Normandie, adoptée par l'assemblée plénière du 9 avril. Il s'agit de la 1^{ère} politique du Conseil régional sur la question forestière, elle est transversale aux différentes directions, et a pour ambition la valorisation économique de la ressource bois. Le Président du Conseil Régional s'est engagé sur un budget de 4 millions d'euros par an ; cette politique se traduit dans deux contrats d'objectifs, le premier (COB forêt-bois) qui est à la signature, et le second (COB bois énergie) qui va être présenté en commission permanente début juillet. Les autres outils seront déployés au cours du second semestre, et un bilan de l'ensemble sera présenté à la prochaine CRFB en décembre.

M. Mennecier explique que le format groupe de travail n'est pas gênant dans la mesure où il permet d'avancer sur les travaux, et que l'approbation du compte rendu se fera par consultation électronique.

M. Mennecier présente l'ordre du jour et demande si les membres ont des sujets à aborder lors des questions diverses.

M. de Sinçay demande qu'il y ait un point sur l'avancement du sujet « matériels forestiers de reproduction ».

M. Mennecier répond que ce sujet est inscrit aux questions diverses.

M. Morvan indique qu'il a des annonces d'actualité ; M. Leclercq et M. Mennecier disent qu'il en est de même pour eux.

1. Approbation du compte rendu de la CRFB du 21 décembre 2017

M. Mennecier demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion de la CRFB du 21 décembre dernier. Les membres présents n'ayant pas de remarque, M. Mennecier précise qu'une validation formelle sera demandée par voie électronique.

2. Observatoire « construction bois »

M. Leclercq excuse M. Piquet, qui ne peut être présent, et fait une présentation sur la construction bois (cf diaporama).

Sur le secteur de la maison individuelle, moteur de la filière, M. Leclercq indique qu'il existe une réelle marge de progression. Dans le « non résidentiel », seuls les marchés du bâtiment agricole et de la surélévation sont dynamiques, et il y a un effort collectif à faire sur le reste.

La crise a entraîné une diminution du nombre d'entreprises, du chiffre d'affaires, et du nombre de salariés. La stabilisation observée depuis le 2^{ème} semestre 2017 se confirme en 2018. Sur un certain nombre de points (chiffre d'affaires, nombre d'emplois) la Normandie est en retard par rapport aux autres régions. Les entreprises sont en tension et rencontrent des difficultés de recrutement.

Il a été constaté une baisse de 30 % dans la maison individuelle bois, qui est absente des lotissements en Normandie, contrairement à la Bretagne, où les lotissements sont parsemés de maison bois. Une des actions du COB est donc de redynamiser la construction bois.

Sur le logement collectif, le résultat est meilleur, avec une part dans le marché régional supérieure à ce qui s'observe au niveau national.

Le bois est bien positionné sur le marché de l'extension-surélévation. Concernant l'isolation thermique par l'extérieur (ITE), elle n'est pas toujours facile à vendre car du fait de son coût, elle est longue à amortir, mais elle permet une valorisation globale de la construction.

Sur la question de l'origine du bois, on observe une tendance positive : les scieries françaises sont citées dans 40 % des cas. Des actions sont menées pour introduire des bois locaux dans les circuits de distribution, mais ce n'est pas facile ; il faut communiquer en direction de certains réseaux qui jouent le jeu, pour un approvisionnement en bois français, et si possible normand.

La quasi-totalité (94%) du bois utilisé en construction est certifié PEFC. On observe aujourd'hui que la chaîne de valeur économique du bois certifié remonte tout au long de la filière : le bois certifié PEFC rapporte en moyenne 3 % de plus au propriétaire forestier (source PEFC). C'est un argument supplémentaire pour inciter les propriétaires à maintenir la certification forestière. Pour le maître d'ouvrage public, il est indispensable d'avoir une certification, et il faut donc maintenir l'effort de certification des forêts.

Rouen Métropole a un projet de type bâtiment B de Nantes et le Conseil régional a annoncé en juin dernier la construction du futur lycée à Bourg Achard en bois.

Des exemples de ce type sont nécessaires à la valorisation de la construction bois qui a beaucoup d'atouts, notamment sur le plan environnemental et captation du carbone, mais le lobby du monde du béton est puissant et organisé pour valoriser ses métiers.

Un travail est en cours avec l'Ademe pour analyser les bilans carbone des bâtiments, afin d'identifier ce qui est mal apprécié dans les formules de calcul et défavorise le bois.

La Normandie bénéficie de la vitalité des entreprises de la première transformation qui sont bien implantées.

Un travail est en cours dans la niche du design et de l'aménagement intérieur pour valoriser la diversité des essences plantées en Normandie.

Sur le plan de la compétitivité, il s'agit d'accompagner les entreprises pour mettre en place de nouveaux process, par exemple en accompagnant la montée en puissance du préfabriqué.

Il faut développer le côté « vitrine ». Des travaux sont en cours avec les services de l'État, et il faut les poursuivre, notamment avec la DRAAF et la DREAL, pour créer des connexions entre les politiques de l'habitat, de l'environnement et de l'agriculture, en s'appuyant sur la mission de Sylvie Alexandre.

Pour conclure, M. Leclercq indique qu'il faut reconquérir les marchés stagnants (la maison individuelle), et développer les nouveaux marchés. Il ajoute que la filière ne se résume pas au bois construction, mais que ce marché est moteur pour la valorisation du bois d'œuvre, et en conséquence du bois d'industrie et du bois énergie.

M. Mennecier remercie M. Leclercq pour sa présentation et ouvre la phase de discussions.

M. de Sinçay remarque qu'il semble antinomique d'avoir sur le territoire un bon réseau d'entreprises de la 1^{ère} transformation et un retard sur la construction bois.

M. Leclercq répond qu'il y a plusieurs explications :

- la région n'est pas traditionnellement forestière et a peu l'habitude d'utiliser le bois, à part pour les colombages
- elle a été sinistrée par la guerre et la reconstruction après guerre a été basée sur le béton

Les obstacles ne sont pas techniques, mais il faut construire un réseau, identifier le bon interlocuteur, avoir de nombreux contacts avec les maîtres d'ouvrage pour contrecarrer l'argumentaire du « tout-béton ». L'interprofession a 25 ans et elle s'est concentrée pendant 20 ans sur la 1^{ère} transformation et l'exploitation forestière. Elle a commencé seulement il y a 10 ans à s'intéresser à l'aspect construction. Les choses s'améliorent toutefois. Avant, les projets de construction bois étaient réalisés par des maîtres d'œuvre extérieurs, et on trouve aujourd'hui des entreprises locales. Il faut apprendre à valoriser les ressources en feuillus, par exemple avec un bâtiment emblématique utilisant du chêne en structure, et l'utilisation de lamellé-collé de hêtre, plus cher que l'association béton/résineux, mais que certains maîtres d'œuvre seraient prêts à choisir.

M. Jacquet considère que la plus-value apportée par PEFC est faible et demande s'il faut continuer à orienter les forestiers vers une certification.

M. Leclercq répond que la valeur de 3 % résulte d'un calcul réalisé par PEFC dont il ne connaît pas les modalités. Il ajoute que la certification est indispensable pour rassurer le maître d'ouvrage public qui craint que l'utilisation de bois n'amène une destruction de la forêt. Il rappelle que le nouveau référentiel a diminué la contrainte pour les propriétaires, et qu'il n'y a pas de risque pour ces derniers à s'approprier la certification.

M. Riboulet indique que le label PEFC est très contesté, en partie sur des aspects de traçabilité, et qu'il est impossible pour un particulier de connaître l'origine du bois.

M. Leclercq répond qu'il existe une volonté de mise en place d'une marque « Normandie ». Actuellement, il n'y a pas de système de traçabilité, sauf pour la marque « Bois-Français » qui est un système déconnecté des critères de suivis matière de PEFC. Il serait plus intéressant de perfectionner PEFC sans avoir à recréer de toute pièce un système de validation de l'origine géographique des bois. C'est un travail en chantier, sur la région nord-ouest, que la nouvelle gouvernance de PEFC France permet de faire.

Mme Marois rappelle l'intérêt porté par le Conseil régional à cet aspect de marque Normande, et indique qu'un groupe de travail sera créé sur le sujet. Elle considère qu'il faut mettre en avant l'origine géographique de la Normandie pour se démarquer.

M. Leclercq indique qu'il faut veiller à ce que les appels d'offre ne soient pas trop recentrés sur l'aspect « bois de Normandie », avec le risque de réduire la capacité de la filière à y répondre, notamment pour des entreprises proches bien que situées dans des régions voisines .

Mme Marois rappelle le projet de construction d'un lycée en bois dans l'Eure.

M. Mennecier indique que la Cité administrative Saint-Sever de Rouen, qui est l'une des plus grandes cités administratives de l'État en France, va connaître un programme de réhabilitation lourde pour en faire un bâtiment basse consommation et que le message « construction bois » a bien été porté auprès de l'architecte programmiste du projet.

3. Compte rendu de la commission approvisionnement du 19 avril 2018

M. Leclercq rappelle que le programme national de la forêt et du bois prévoit la mise en place d'une commission approvisionnement rattachée à la commission régionale de la forêt et du bois, sans en fixer la forme. Pour être immédiatement opérationnel, ProfessionsBois a mis en place cette instance de concertation, sous la forme d'une commission spécialisée. Elle est composée de professionnels et d'autres acteurs y sont associés.

M. Leclercq informe des sujets abordés lors de la 1^{ère} commission approvisionnement.

Le 1^{er} sujet portait sur la crise du chêne. L'objectif n'est pas de s'opposer aux exportateurs, mais de se concerter. L'idée est de mettre en visibilité des lots achetés pour l'export, afin que les scieries locales puissent se positionner. Aujourd'hui, il existe un marché intérieur chinois du parquet chêne qui importe des grumes pour ses entreprises. On peut s'interroger sur la durée qu'aura cette mode, et on sait que cela prendra fin un jour.

Le 2^{ème} sujet abordé portait sur la biomasse. La centrale du Havre est un sujet important, auquel il aurait fallu associer la filière dès le départ, pour lui permettre de donner un avis d'opportunité. La filière bois déchet se crée, et il faut faire attention à ne pas la déséquilibrer.

M. Leclercq indique qu'il regrette que la réunion du jour n'ait pas le format CRFB car il aurait souhaité un positionnement formel sur la demande portée par ProfessionsBois, que la filière soit informée au tout début des projets, afin qu'elle puisse se positionner sur la question de leur opportunité.

Le 3^{ème} sujet portait sur la circulation des bois ronds sur l'A13. Des dérogations existent sur les autoroutes du nord et de l'ouest de la France. La préfète a indiqué qu'elle était favorable à l'accord de circulation, mais qu'il fallait différer jusqu'à la fin des travaux.

M. Mennecier indique que la CRFB pourrait être consultée par écrit sur le fait de demander que la filière soit informée en amont sur les projets la concernant.

M. Morvan souhaite que l'information sur l'utilisation de bois déchet soit transparente, quel que soit l'utilisateur.

M. de Sutter explique que quand un industriel répond à un appel à projet CRE, il doit préciser son plan d'approvisionnement, et que le projet doit avoir un rendement global d'au moins 75 %. Il indique que la centrale du Havre n'atteint que 35 % de rendement, et que ses besoins sont concentrés sur seulement 2 mois, ce qu'il considère peu intéressant pour la filière.

Mme Marois indique que compte tenu qu'elle ne dispose pas d'éléments sur ce projet, elle n'est pas en mesure de communiquer la position du Conseil régional sur ce projet.

M. Mennecier explique qu'il ne s'agit pas de donner un avis sur un projet, mais sur un principe selon lequel la filière serait consultée sur les projets.

M. Riboulet estime que la composition de la commission approvisionnement est très fermée, et demande qu'il y ait des représentants des associations, au moins en tant qu'observateurs.

M. Leclercq prend note de cette demande.

M. Jacquet pense que les appels à projets pour les aides forestières ne sont pas adaptés aux petites propriétés, et qu'il conviendrait de les modifier.

Mme Mach apporte des précisions sur la question du transport de bois sur l'A13 ; elle précise qu'il est dès à présent autorisé avant Beuzeville. mais pas encore entre Pont l'Evêque et Dozulé à cause des travaux. Elle ajoute que la SAPN et le Conseil départemental vont être consultés sur le sujet.

4. Avancée des travaux d'élaboration du PRFB et du contrat de filière

Mme Sanner rappelle les objectifs du PNFB, les contenus minimums attendus des PRFB, et l'architecture du PRFB validée en décembre. Elle fait part des avancées depuis la dernière réunion.

Participation du public

La phase de consultation préalable du public est une procédure nouvelle, différente de la consultation du public sur le projet rédigé. Elle peut prendre différentes formes.

La participation préalable du public, si elle est réalisée sans garant, ouvre un droit d'initiative des tiers pendant une durée de 4 mois. Durant ces 4 mois, certaines catégories de public (nombre suffisant de personnes, collectivités, associations de protection de l'environnement...) peuvent demander au préfet la mise en place d'une consultation avec garant.

En Normandie, les membres de la CRFB avaient demandé que l'information sur la phase de concertation préalable soit largement diffusée.

Il est donc proposé de retenir le principe d'une concertation avec garant, qui permet de respecter le calendrier et de répondre à l'objectif d'une large consultation. Le garant sera désigné par la commission nationale de débat public, et la consultation pourrait avoir lieu en septembre, ce qui laisse le temps d'informer les différents réseaux.

Les informations indispensables à la bonne compréhension du sujet et des enjeux devront être mises à disposition du public sur un site internet (état des lieux initial, enjeux du PRFB,...) ainsi que les modalités pratiques de consultation.

M. Morvan demande que les délais soient précisés.

Mme Sanner répond que la validation du PRFB sera repoussée après février 2019.

Orientations générales du PRFB

Les orientations générales du PRFB vont permettre de préciser ce qu'on entend par gestion durable, en s'appuyant sur les critères d'Helsinki. Il s'agira d'expliquer concrètement ce qui est fait.

M. Riboulet demande ce qu'on met derrière la notion de diversité biologique.

Mme Sanner répond que la démarche itérative de l'évaluation environnementale stratégique permettra justement de répondre à ce genre de question et d'approfondir la réflexion.

M. Mennecier explique que l'objectif est bien d'être dans la démonstration de ce qu'on fait et non d'être dans l'incantatoire.

Sur les orientations sylvicoles, les travaux ne sont pas terminés et des réunions techniques sont prévues.

M. Morvan considère que les orientations sylvicoles n'ont pas à être reprises dans les documents cadres sylvicoles « inférieurs » et qu'il s'agit d'une simple règle de prise en compte.

Sur les orientations sylvo-cynégétiques, elles ont été discutées en comité sylvo-cynégétique et 2 propositions ont été faites :

- une sur le fait qu'il fallait bien préciser ce qu'on entendait par équilibre sylvo-cynégétique, et qu'on pouvait s'appuyer pour cela sur des notions de pourcentage ou de nombre de tiges viables à différents âges

- l'autre sur la question de l'aire de répartition du cerf, en précisant que les massifs à cerfs étaient bien identifiés dans les SDGC, que l'extension en dehors de ces massifs n'était pas recherchée, mais qu'il fallait favoriser les échanges entre les populations en permettant la circulation des mâles

M. Doméné-Guérin souligne le fait que l'équilibre est entendu sans protections, sauf pour certaines essences très appétentes. Il ajoute que sur la question du cerf, il faut préserver la possibilité pour les mâles d'aller d'un massif à l'autre, en étant attentif aux impacts de l'urbanisation.

M. Morvan indique que dans le Grand Est, les rôles sont parfaitement répartis entre la CRFB qui est chargée de la boîte à outils et des orientations, et le comité qui a la responsabilité de l'état des lieux et du programme d'actions. Il souhaiterait qu'en Normandie cette règle soit appliquée, et considère qu'il faut que la CRFB ait un droit de regard sur le plan d'actions.

Mme Sanner répond que la boîte à outils n'est pas une obligation réglementaire, contrairement au plan d'actions, et que cela permet de s'organiser comme on le souhaite localement. Concernant le plan d'actions, il n'a pas vocation à être voté par une commission à dominante d'intérêts chasse (la CDCFS), ni par une commission à dominante d'intérêts forestiers (la CRFB) mais bien par le comité qui est paritaire entre forestiers et chasseurs.

M. Jacquet indique que si les discussions se passent bien au sein du comité, il peut en être autrement sur le terrain car le sujet est délicat. Il souligne le fait qu'il ne suffit pas d'avoir une boîte à outils, mais qu'il faut avoir la volonté de s'en servir. Or les propriétaires forestiers ont une réflexion ambiguë sur le sujet.

Étude ressource en bois

Une étude sur les disponibilités en bois, selon différentes catégories et différents zonages, est en cours de réalisation par l'IGN. Cette étude porte sur le bois forestier, et également sur le bois bocager.

Ce sujet ne soulève pas de questions.

Contrat de filière

M. Leclercq présente l'avancement du contrat de filière. Il rappelle qu'il existe un contrat stratégique de filière au niveau national, et que le Conseil régional a signé un contrat d'objectifs. Le contrat de filière vise à mettre en cohérence différents ensembles, et à exprimer des aspects opérationnels concrets.

Les travaux ont été initiés dans le cadre de l'élaboration du PRFB ; pour construire sa politique, la Région s'est inspirée de cette matière. Le contrat de filière permet d'avoir un cadre cohérent de l'action de chacun dans la filière. Il permet d'avoir des actions à court terme pour tendre vers des objectifs à long terme. C'est un cadre d'engagement et de financement. C'est une démarche qui prend en compte la multitude de réflexions aux différents niveaux (national, régional). Il faut des moyens pour mettre en œuvre ce contrat de filière, et ProfessionsBois est mandaté par la DRAAF pour cela.

Mme Ferrier demande quels sont les signataires.

M. Leclercq répond que l'objectif est d'avoir un contrat tripartite État - Région - Interprofession.

Mme Marois explique le positionnement du Conseil Régional. Le Conseil régional sera d'accord pour signer le contrat de filière à 2 conditions :

- que ce contrat apporte un plus à la filière, et aujourd'hui elle a entendu que c'était effectivement le cas
- qu'il y ait parité dans les contributions financières apportées par les parties

M. de Sinçay souligne le fait que la signature du contrat de filière reste hypothétique à ce jour.

M. Mennecier explique que tout dépend de ce que la CRFB décide dans la constitution du contrat de filière. En effet, il existe une politique forestière du Conseil régional, mais elle n'englobe pas toutes les mesures intéressant la filière. D'autres acteurs se sont intéressés à des actions qui ne sont pas dans les priorités que la Région a sélectionnées.

Mme Sanner présente le calendrier de réalisation du PRFB. Elle rappelle qu'une fois rédigé, le PRFB est soumis à avis de l'autorité environnementale, puis à consultation du public.

Mme Simon s'étonne qu'on puisse avoir pour objectif de finaliser le contrat de filière en octobre alors que le PRFB ne sera pas terminé.

Mme Sanner répond que le contrat de filière ne tombe pas du ciel mais qu'il résulte de groupes de travail qui ont fourni de la matière à la fois pour le PRFB et pour le contrat de filière. Même si la rédaction du PRFB n'est pas terminée, cela n'empêche pas d'avoir une idée précise d'actions à mettre en œuvre.

M. Leclercq précise que le contrat de filière donne un cadre de cohérence, qu'il peut prendre la forme d'un tableau qui identifie des actions.

5. Travaux du comité sylvo-cynégétique

M. Leduc rappelle la définition de l'équilibre sylvo-cynégétique selon l'article L425-4 du Code de l'environnement : il consiste à rendre compatible la présence durable d'une faune sauvage riche et variée avec la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles. Cet équilibre n'est donc maintenu que par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers, par la combinaison de la chasse, de la régulation, de la prévention des dégâts de gibier et par la recherche de pratiques de gestion prenant en compte les objectifs de production et la présence de la faune sauvage.

L'équilibre atteint doit permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné. La loi ne fait pas allusion à l'absence ou à la présence de protections des plants ou des parcelles en régénération.

Les missions pérennes du comité sylvo-cynégétique sont explicitées dans l'article L113-2 du Code forestier : le comité est chargé d'évaluer les dégâts de gibier sur la forêt, en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Il doit aussi adopter un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, après consultation des CDCFS et à la majorité des deux tiers de ses membres.

Enfin, le comité est chargé de faire toute proposition à la CRFB pour atteindre et maintenir cet équilibre et lui rendre compte de son évolution.

Ce comité est une nouveauté instaurée par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Il vise à instaurer un dialogue équilibré entre des structures qui ne se parlaient pas, ou peu, dans les instances officielles de l'État. Les questions « chasse » n'étaient jusqu'alors pas (ou peu) abordées par les services déconcentrés de l'État au niveau régional.

En Normandie, ce comité est fonctionnel. Depuis l'installation en mai 2017, deux réunions ont eu lieu, consacrées à l'état des lieux de l'équilibre puis à l'élaboration d'une boîte à outils. Le fonctionnement en « groupe de travail » a montré son intérêt, en réunissant les techniciens cynégétiques et sylvicoles pour élaborer la boîte à outils.

Les missions du comité et son fonctionnement ont été présentées en CDCFS dans 3 départements. Dans le contexte des échanges rapprochés entre comité et CDCFS, la dimension des 5 départements normands est un atout, comparée à celle des régions à une douzaine de départements.

Les prochaines étapes à court terme sont l'élaboration d'un programme d'actions à partir de la boîte à outils, et l'écriture des orientations stratégiques du PRFB sur la question sylvo-cynégétique évoquées précédemment (la définition de l'équilibre en Normandie et le cadrage sur le cerf).

M. Leduc présente succinctement les cartes d'état des lieux de l'équilibre réalisées à l'automne par espèce (cerf élaphe et chevreuil) en insistant sur leur aspect non réglementaire, mais aussi sur l'intérêt qu'elles peuvent apporter pour le pilotage des actions du comité sylvo-cynégétique.

6. Questions diverses

Aides publiques à la filière

Aides des PDR : Les aides à la mécanisation et à la desserte forestière sont bien sollicitées. En revanche, les enveloppes sur le reboisement sont peu consommées.

M. Jacquet souligne ce point qu'il trouve inquiétant. Il rappelle que les propriétés forestières sont souvent petites et très diverses. Les volumes supplémentaires à mobiliser se trouvent dans des propriétés de plus en plus petites, aux moyens financiers limités.

Mme Marois répond que le seuil d'éligibilité a été baissé, et rappelle que les enveloppes forestières sont sous-consommées, alors que les maquettes sur les mesures agricoles présentent une très bonne dynamique de programmation.

Aide du Conseil régional pour la cartographie des stations : Mme Ouallet indique qu'une nouvelle aide a été mise en place, pour la réalisation de cartographie des stations.

Aide ADEVBOIS pour l'animation : Mme Lobréaux rappelle l'existence des aides animation de l'État (dispositif ADEVBOIS) destinées à l'innovation et au développement. Toute structure capable de porter un projet d'intérêt forestier régional correspondant aux objectifs du PRFB est éligible. L'enveloppe pour 2018 est de 100 000 €.

Aide nationale « reboisement des peuplements vulnérables » : M. Haye rappelle que l'instruction technique du dernier dispositif d'aides est récente.

M. Morvan souligne le fait que les enveloppes d'aides au reboisement sont sous-consommées. Il appelle les propriétaires à les solliciter, en se basant sur la diminution du taux d'aide observée sur les 15 dernières années (50 % sur le PDRH 2007-2013, 40 % pour les PDR 2014-2020 et les Ami Dynamic de l'Ademe, 25 % pour l'aide reboisement nationale).

M. Haye précise que le pourcentage d'aide est majoré s'il y a cofinancement.

Mme Sanner souligne la nécessité d'avoir des dispositifs cohérents. De nombreuses régions n'ont pas ouvert de dispositif d'aide au reboisement, mais il existe dans les PDR en Normandie. La Draaf a décidé de ne pas mettre en œuvre l'aide nationale au reboisement en Normandie en 2018, car ce dispositif a été finalisé très tard, alors que l'appel à projet des PDR était déjà lancé. Si l'aide nationale était mise en place cet été en Normandie, cela risquerait d'être source de confusion pour les propriétaires, entre les différents dispositifs. Il faudra réétudier la question pour 2019.

M. Morvan précise que le frêne chararosé n'est pas éligible au dispositif « peuplement pauvre » (du moins, pas pour les parcelles où le produit de la coupe dépasse le seuil fixé dans l'appel à projet), tout en étant une espèce vulnérable. Il appuie son propos en rappelant l'historique de la chararose en Normandie, apparue en 2011. Le CRPF a vu les demandes de coupes dérogatoires tripler pour cette essence, et un volume de coupes vendues à l'export qui a quadruplé.

Arrêté MFR

M. Mennecier expose l'historique des travaux sur l'arrêté MFR. Après la présentation du projet d'arrêté à la CRFB en juillet 2017, des contributions écrites ont été transmises et un groupe de travail a eu lieu en janvier 2018. De nombreux points ont pu être résolus lors des échanges, sauf notamment ce qui concernait les densités de peuplement. Pour compléter cette première phase de concertation à laquelle tous les organismes invités n'ont pas été présents, une phase de discussion par voie électronique (échange de mails obligatoirement collégiaux via des « répondre à tous ») a été ouverte du 11 au 20 avril. Une synthèse de tous les échanges a été élaborée et adressée en même temps qu'était ouverte la phase de vote qui a suivi, qui s'est déroulée du 24 avril au 7 mai. Cette synthèse montre clairement que, sur la question des densités de peuplement, des avis très divergents ont été exprimés par les différents membres ayant participé à la phase de discussion.

M. Mennecier présente les résultats de ce vote : 14 voix favorables, 1 voix défavorable, 10 abstentions et 10 non votants.

Avec 25 votants, le quorum est atteint et le vote est donc validé ; l'avis est favorable.

M. Jacquet demande si le vote électronique s'apparente au vote à main levée ou au vote à bulletin secret.

M. Mennecier répond que les adresses de la liste de diffusion étaient cachées pour la phase de vote (seuls les membres de la CRFB mentionnés dans l'arrêté constituant la CRBF étaient destinataires et votants). Partant, il n'était possible de répondre qu'à l'émetteur et le vote peut être apparenté à un bulletin secret. Il n'y a pas d'obligation réglementaire cependant.

Mme Porquet précise que l'annexe sur les densités minimales ne s'applique pas aux aides des PDR 2014-2020, ni aux AMI Dynamic.

M. Lemonnier s'inquiète sur la possibilité d'utiliser des plants en godets dans les dispositifs d'aide.

Mme Porquet répond qu'il est possible d'utiliser des godets conformément à l'arrêté, et que des vérifications seront faites sur les points précis qu'il soulève.

Régime forestier des forêts des collectivités

Par manque de temps, ce point prévu à l'ordre du jour n'est pas présenté et est reporté à la prochaine commission.

Actualités

Mme Ferrier présente l'initiative portée par plusieurs territoires d'organiser un cycle d'échanges sur la forêt et le changement climatique. Ces échanges (6 sorties en forêt et un colloque) auront lieu pendant l'été et l'automne 2018. Le but est de susciter un intérêt très large sur le sujet de l'évolution des forêts normandes face au changement climatique.

M. Morvan présente le dispositif « Forêt bouge » développé au niveau national et visant à créer une plateforme en ligne permettant aux propriétaires forestiers d'échanger avec les professionnels.

Il annonce la publication du Guide de stations forestières, issu de 6 ans de travail du projet ECOGEODYN.

M. Leclercq annonce son départ de la direction de ProfessionsBois le 31 juillet.

Mme Marois annonce le départ de M. Cardon-Dubois qui quitte ses fonctions au Conseil régional pour exercer des fonctions similaires en région Occitanie. M. Cardon-Dubois remercie les membres de la CRFB et Mme OUALLET.

M. Mennecier remercie M. Cardon-Dubois et annonce son départ pour la Direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne le 12 juillet. Il remercie chaleureusement les membres de la CRFB pour leur participation et tout le travail accompli depuis la constitution de la CRFB qu'il a eu l'honneur de co-présider depuis le début avec Madame Eudier.

La séance est levée à 13 h.

Le Directeur Régional adjoint
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Normandie


Paul MENNECIER

La Vice-Présidente de la Région Normandie


Clotilde EUDIER